

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***L'an deux mille vingt six***

*le : trente et un mars à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.*

*Membres présents* : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	22
votants	23

*Membre(s) excusé(s) avant donné pouvoir* :

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture

le : 01/04/2026

et de la publication sur le site internet

le : 01/04/2026

*Secrétaire de séance* : Madame Séverine VILLETTE.

**N° 26/28**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX CONSEILS D'ÉCOLES – ÉCOLE MATERNELLE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GASSIN**

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal de Gassin en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux aux conseils de l'école maternelle Espelidou et de l'école élémentaire de Gassin.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D.411-1 du Code de l'Éducation,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/28 DU 31 MARS 2026 (SUITE)**

**Considérant** que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

**Considérant** que le Maire ou son représentant (à savoir l' élu qu'elle désignera en son absence) est membre de droit, il convient de désigner un conseiller municipal parmi les élus de la commune pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de Gassin,

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Sylvie BRUNET comme titulaire

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **DÉCIDE** de désigner Madame Sylvie BRUNET, pour représenter la commune aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de Gassin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

  
La secrétaire  
Séverine VILLETTE

